



Cubzac les Ponts, le 27 avril 2019

Département de la GIRONDE

Arrondissement de Blaye

MAIRIE

de

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopie : 05 57 43 92 47

Email : mairie@cubzaclesponts.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

AVEC LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE, VOS REGLEMENTS EN TOUTE TRANQUILITE !

Madame, Monsieur,

Pour faciliter les démarches de ses usagers, la commune de Cubzac les Ponts vous propose désormais de prélever sur votre compte bancaire les frais de cantine et périscolaire.

Le prélèvement automatique est en effet un moyen de paiement :

Sûr : vous n'avez plus de courrier à envoyer. Vous êtes sûr de payer à la date limite de paiement indiquée sur votre facture sans risque de retard, même lorsque vous êtes absents.

Simple : vos factures vous sont adressées comme par le passé ; vous connaîtrez à l'avance, la date et le montant exact du prélèvement. Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de prélèvement sera automatiquement reconduit.

Souple : vous changez de compte ou d'agence bancaire, un courrier accompagné du nouveau RIB adressé au service administratif de la Mairie de Cubzac les Ponts suffit pour modifier votre contrat.

Vous souhaitez renoncer à votre contrat, informez-en le service administratif par simple lettre 30 jours avant la prochaine échéance.

Comment faire ?

Il vous suffit de nous retourner simplement le Mandat SEPA complété et signé, accompagné d'un relevé d'identité bancaire (RIB) au format BIC IBAN.

Vous bénéficierez ainsi du prélèvement automatique.

En espérant que cette nouvelle proposition de règlement recueillera votre adhésion,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes respectueuses salutations.

